

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 27 janvier 2021 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, pour le TNO de Rivière-Bonjour, tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 25 novembre 2020
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 25 novembre 2020
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1er décembre 2020
 - 3.4 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1er décembre 2020
 - 3.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 12 janvier 2021

- 3.6 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 12 janvier 2021
- 4. Dossiers régionaux
 - 4.1 Consultation en vue de la nomination d'un membre au conseil d'administration de l'UQAR – Poste de représentant des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail du BSL
 - 4.2 Nomination de représentants de la MRC de La Matanie pour participer aux rencontres Innovation sur les enjeux du camping nomade dans les 8 MRC de la Gaspésie touristique
 - 4.3 Demande de prolongation de l'entente sectorielle (2018-2021 à 2022) visant à soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent
 - 4.4 Keolis Canada - réduction de services
- 5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 5.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 5.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 5.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 5.1.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
 - 5.1.5 Cp - MRC compétences communes
 - 5.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 272-2-2021 modifiant le règlement 272-2017 afin de modifier les critères prévoyant la répartition de la quote-part du service régional de sécurité incendie et du développement touristique
 - 5.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement 281-2021 concernant la tarification de certaines interventions du SRSI de La Matanie, dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes (TNO Rivière-Bonjour)
 - 5.4 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2021
 - 5.4.1 Service d'évaluation foncière et frais reliés aux matrices graphiques
 - 5.4.2 Service d'urbanisme
 - 5.4.3 Service régional de sécurité incendie
 - 5.4.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.4.5 MRC de La Matanie – compétences communes
 - 5.4.6 Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 5.4.7 Équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux)
 - 5.4.8 TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.4.9 TNO de Rivière-Bonjour
 - 5.5 FRR - Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021
 - 5.5.1 Municipalité de Saint-Adelme - résolution #2021-06 - autorisation de verser 11 000 \$
 - 5.5.2 Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg - résolution #2021-01-007 - autorisation de verser 6 450 \$
 - 5.6 Formation du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie
 - 5.7 Remerciements de l'École des entrepreneurs du Québec concernant l'événement Entreprendre contre vents et marées tenu en novembre 2020
 - 5.8 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.8.1 Fin de probation et embauche de madame Vanessa Caron au poste de directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport
 - 5.8.2 Recommandation pour le poste de conseiller(ère) au développement rural et territorial
 - 5.8.3 Démission de monsieur Antoine Bourdon du poste de préventionniste pour le SRSI
 - 5.8.4 Affichage du poste de préventionniste et mandat pour le processus de recrutement
 - 5.9 Autorisation signature - Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec, été 2021

- 5.10 Tourisme
 - 5.10.1 Production et impression d'un guide touristique bilingue 2021 pour La Matanie
 - 5.10.2 Reconstruction barrage Mathieu-D'Amours – mandat au préfet pour la signature d'une lettre d'appui à la Ville et formation d'un comité de travail
- 5.11 Transports
 - 5.11.1 Lettre du ministre du MTQ – Aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) année 2020
 - 5.11.2 Orientations - Projet transport collectif inter-MRC au Bas-Saint-Laurent
- 5.12 Télécommunications : service d'urgence – Partage des frais du réseau de radiocommunication commun pour l'année 2020
- 5.13 Demande d'appui - Résolution 2020-205 de la MRC du Granit - Implantation du 5G versus le réseau cellulaire en région
- 5.14 Demande d'appui - Résolution 341-11-2020 - Demande au MTQ d'accélérer les décaissements des sommes accordées pour le transport collectif des personnes
- 5.15 Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2020 (MRC et TPI)
- 5.16 Autorisation signature - Avenant 2021-3 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME
- 5.17 Développement économique Matanie (DEM) - Désignation de représentants de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration
- 6. Évaluation foncière
 - 6.1 Autorisation paiement - facture Groupe de géomatique Azimut – Entretien et frais d'utilisation annuels 2021
 - 6.2 Autorisation d'acquisition - nouvelle licence GMI
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1 Analyse de conformité - Règlement 349 modifiant le règlement de zonage de Grosses-Roches afin d'encadrer l'installation de serres temporaires, modifier marge recul (5-C) et permettre empiètement marge recul avant (eaux pluviales)
 - 7.2 Analyse de conformité – Résolution 2020-415 concernant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Ulric
 - 7.3 Réception du projet de règlement VM-89-199 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance commerciale et de services no 64 à même la zone à dominance communautaire no 62
 - 7.4 Réception du premier projet de règlement VM-89-200 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 317-C
 - 7.5 Réception du projet de règlement VM-88-32 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol mixte au centre-ville
 - 7.6 Demande de canalisation d'un tronçon d'un cours d'eau de la ville de Matane
 - 7.7 Avis d'intervention du MTQ pour la réalisation d'un projet de stabilisation de la berge sur la route 195 (site MA11-S2) à Saint-René-de-Matane
 - 7.8 Bilan partiel du mandat de CIBLES et campagne ISÉ 2020
- 8. Génie forestier
 - 8.1 Adhésion de la MRC de La Matanie et autorisation signature - Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État
 - 8.2 Suivi d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) - projet d'aménagement du sentier récréatif des trois lacs
- 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1 Embauche de pompiers à temps partiel
 - 9.1.1 M. Maxime Pelletier, caserne 19 de Sainte-Félicité

- 9.1.2 M. Christopher Blouin, caserne 14 de Saint-René-de-Matane
9.2 SRSI - Tarification entraide
10. Varia
11. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
12. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 35-01-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point « Demande de rencontre entre la MRC et DEM » et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 36-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC, POUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR, TENUE LE 25 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, pour le TNO, tenue par visioconférence avec enregistrement audio le 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, pour le TNO de Rivière-Bonjour, tenue par visioconférence avec enregistrement audio le 25 novembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 37-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 25 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 25 novembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 38-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{er} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} décembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 39-01-21

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{er} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} décembre 2020 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 40-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 12 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 12 janvier 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 41-01-21

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 12 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 12 janvier 2021 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 12 janvier 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 42-01-21

CONSULTATION – POSTE DE REPRÉSENTANT DES MILIEUX SOCIAUX, CULTURELS, DES AFFAIRES ET DU TRAVAIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQAR

CONSIDÉRANT la consultation de l'UQAR, au nom de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur du Québec auprès des milieux représentatifs de la région du Bas-Saint-Laurent, en vue de recommander au gouvernement la nomination d'une personne pour siéger au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le poste est occupé par monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier à la MRC de Rimouski-Neigette, qui souhaiterait renouveler son mandat, renouvellement auquel il est éligible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie propose le renouvellement du mandat de monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier à la MRC de Rimouski-Neigette, au poste de représentant des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail au conseil d'administration de l'UQAR.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 43-01-21

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE POUR PARTICIPER AUX RENCONTRES INNOVATION SUR LES ENJEUX DU CAMPING NOMADE DANS LES 8 MRC DE LA GASPÉSIE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Gaspésie souhaite une démarche faite de manière concertée pour l'ensemble de la Gaspésie touristique afin de trouver des solutions potentielles pour que les expériences de l'été 2020 au niveau du camping nomade soient mieux encadrées pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT le projet de concertation des 8 MRC de la Gaspésie touristique de type « groupes d'innovation » par le biais de l'organisme CIRADD;

CONSIDÉRANT l'invitation faite, aux MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis, à participer au groupe d'innovation qui sera lancé en janvier 2021 par les cinq MRC de la Gaspésie administrative;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-01-21 signifiant l'intérêt de la MRC de La Matanie à participer à la démarche et à contribuer à la hauteur de 1 100 \$, et ce, conditionnellement à ce que toutes les MRC participent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie nomme monsieur Andrew Turcotte, préfet, et monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, représentants de la MRC pour participer aux rencontres Innovation sur les enjeux du camping nomade dans les 8 MRC de la Gaspésie touristique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 44-01-21

LES SAVEURS DU BAS-SAINT-LAURENT – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE

CONSIDÉRANT l'entente actuelle visant à soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 et la demande de prolongation d'une année;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement (CRD) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont accepté de contribuer 50 000 \$ annuellement et que, pour 2021-2022, le MAPAQ portera sa contribution à 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra à l'organisme de travailler, avec le CRD-BSL, à la création d'une seule entente sectorielle pour tout le secteur bioalimentaire, incluant les Saveurs du BSL et la Table de concertation bioalimentaire du BSL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de prolonger l'entente sectorielle d'une année et de contribuer financièrement aux Saveurs du Bas-Saint-Laurent pour un montant de 3 000 \$ pour 2021-2022, à même le budget du Fonds régions et ruralité (FRR);

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 45-01-21

KEOLIS CANADA – RÉDUCTION DE SERVICES

CONSIDÉRANT la lettre du président-directeur général de Keolis Canada confirmant au préfet que l'entreprise est au cœur d'une crise sans précédent, à l'instar des autres transporteurs de passagers, qui affecte fortement sa capacité à maintenir ses activités;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la poursuite du service Orléans Express et la viabilité de l'entreprise, Keolis Canada a sollicité une rencontre d'urgence ainsi que de l'aide financière auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE sans une aide financière de la part du gouvernement du Québec, Keolis Canada ne pourra continuer à desservir toute sa clientèle et devra procéder à des coupures de services dès le mois de février qui affecteront le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le service Orléans Express sont essentiels pour la mobilité de plusieurs personnes dans l'Est du Québec, notamment pour la population de La Matanie voulant se déplacer vers Rimouski ou les grands centres pour les études, les soins de santé ou le travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie Keolis Canada dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour l'obtention d'une aide d'urgence en lien avec la COVID-19 pour assurer le maintien d'une desserte fonctionnelle de transport interurbain;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Marie-Eve Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional et ministre de responsable des régions de Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ainsi qu'à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, et monsieur Pascal Bérubé, député de la circonscription de Matane-Matapédia.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 46-01-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2020 AU 21 JANVIER 2021 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 au montant de 23 420,37 \$, la liste des chèques émis au montant de 21 154,85 \$, les salaires payés du 8-11-2020 au 16-01-2021 au montant de 62 903,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 031,35 \$, représentant un grand total de 120 510,19 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 47-01-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2020 AU 21 JANVIER 2021 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 au montant de 1 041,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 212,77 \$, les salaires payés du 8-11-2020 au 16-01-2021 au montant de 79 473,83 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 17 339,25 \$, représentant un grand total de 99 067,77 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 48-01-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2020 AU 21 JANVIER 2021 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 au montant de 52 303,63 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 247,22 \$, les salaires payés du 8-11-2020 au 16-01-2021 au montant de 97 371,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 634,30 \$, représentant un grand total de 165 556,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 49-01-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2020 AU 21 JANVIER 2021 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 au montant de 13 806,51 \$, la liste des chèques émis au montant de 14 710,49 \$, les salaires payés du 8-11-2020 au 16-01-2021 au montant de 61 897,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 724,67 \$, représentant un grand total de 99 139,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 50-01-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2020 AU 21 JANVIER 2021 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 au montant de 180 450,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 150 180,54 \$, les salaires payés du 8-11-2020 au 16-01-2021 au montant de 227 859,01 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 45 722,84 \$, représentant un grand total de 604 212,91 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 51-01-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2020 AU 21 JANVIER 2021 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 8-11-2020 au 16-01-2021 au montant de 6 601,06 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 481,07 \$, représentant un grand total de 8 082,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 52-01-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2020 AU 21 JANVIER 2021 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l’avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 au montant de 641,73 \$, la liste des chèques émis au montant de 362,18 \$, les salaires payés du 8-11-2020 au 16-01-2021 au montant de 4 900,93 \$ et la contribution financière de l’employeur au montant de 804,92 \$, représentant un grand total de 6 709,76 \$ au fonds d’administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 53-01-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2020 AU 21 JANVIER 2021 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l’avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 8-11-2020 au 16-01-2021 au montant de 3 042,87 \$ et la contribution financière de l’employeur au montant de 703,74 \$, représentant un grand total de 3 746,61 \$ au fonds d’administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 54-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2017

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 272-2-2021 modifiant le règlement numéro 272-2017 afin de modifier les critères prévoyant la répartition de la quote-

part du service régional de sécurité incendie (SRSI) et du développement touristique dont le projet a été présenté à la séance du Conseil tenue le 25 novembre 2020 et l'avis de motion dûment donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Dominique Roy, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 272-2-2021 modifiant le règlement numéro 272-2017 afin de modifier les critères prévoyant la répartition de la quote-part du service régional de sécurité incendie (SRSI) et du développement touristique lequel est consigné au livre des règlements.

ADOPTÉE

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, un règlement portant le numéro 281-2021 concernant la tarification de certaines interventions du SRSI de La Matanie, dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes (TNO Rivière-Bonjour) dont le projet a été transmis et présenté aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 55-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE, À L'EXCEPTION DE LA VILLE DE MATANE, ET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QUE DES FRAIS RELIÉS AUX MATRICES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2021 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-150-00-141 à 02-150-00-200 et 02-150-09-141 à 02-150-09-200)	488 870 \$
Frais de déplacement (02-150-00-310 et 02-150-10-310)	14 500 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment. (02-150-00-521, 02-150-00-331 et 02-150-00-660)	5 760 \$
Fret et messagerie (02-150-00-322)	150 \$
Avis publics (02-150-00-339)	1 160 \$
Contribution financière (02-150-00-349)	0 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-150-00-494 et 02-150-00-499)	59 700 \$

Honoraires professionnels	
(02-150-00-410)	8 650 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences	
(02-150-00-414 et 02-150-01-524)	38 270 \$
Contrat de gérance	
(02-150-00-418 et 02-150-10-418)	232 140 \$
Frais d'enregistrement	
(02-150-00-497 et 02-150-10-497)	4 640 \$
Location et entretien véhicule/équipement	
(02-150-00-514, 02-150-00-515 et 02-150-00-525)	4 200 \$
Conversion de données	
(02-150-00-526 et 02-150-10-526)	0 \$
Fouritures, équipements de bureau et vêtements et acc.	
(02-150-00-650, 02-150-670 et 02-150-00-690)	2 360 \$
Amortissement et immobilisations	
(02-999-15-900)	11 430 \$
SOUS-TOTAL :	871 830 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital	
(03-210-17-000)	0 \$
Remboursement intérêts	
(02-911-17-831)	0 \$
SOUS-TOTAL :	0 \$
MATRICES GRAPHIQUES	
Frais annuels matrices graphiques	
(02-151-00-414 à 02-151-00-529)	106 340 \$
Amortissement	
(02-999-16-900)	1 910 \$
SOUS-TOTAL :	108 250 \$
GRAND TOTAL – Service d'évaluation foncière et des frais reliés aux matrices graphiques de la MRC de La Matanie :	980 080 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 56-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT À L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2021 :

SERVICE D'URBANISME	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur	
(02-659-00-141 à 02-659-00-200, 02-659-01-141 à 02-659-01-200, et 02-659-20-141 à 02-659-20-200)	338 700 \$
Frais de déplacement	
(02-659-00-310, 02-659-01-310 et 02-659-20-310)	5 930 \$

Frais d'administration : entretien ménager, téléphone et fax, entretien des équipements informatiques, fournitures pour bâtiment. (02-659-00-521, 02-659-00-331, 02-659-00-660 et 02-659-00-524)	4 130 \$
Fret et messagerie (02-659-00-322)	50 \$
Avis publics (02-659-00-339)	500 \$
Services et honoraires professionnels (02-659-00-412 et 02-659-20-410)	1 800 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-659-00-494, 02-659-00-499, 02-659-20-494 et 02-659-20-499)	2 870 \$
Contrat du support annuel de logiciels (02-659-00-523 et 02-659-20-524)	8 130 \$
Frais d'enregistrement (02-659-00-497)	60 \$
Entretien véhicule/équipement (02-659-00-525 et 02-659-01-524)	1 020 \$
Fournitures et équipement de bureau, abonnement et publication (02-659-00-670, 02-659-00-690, 02-659-00-341 et 02-659-20-670)	2 730 \$
Amortissement (02-999-65-900)	290 \$
GRAND TOTAL – Service d'urbanisme :	366 210 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 57-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021 POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2021 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (SRSI) DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SRSI :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-00-141 à 02-225-00-250 et 02-225-09-141 à 02-225-09-200)	586 343 \$
Frais de déplacement et de subsistance (02-225-00-310, 02-225-01-310, 02-225-10-310 et 02-225-10-320)	24 150 \$
Cotisations, associations, inscriptions (02-225-00-494 et 02-225-00-499)	2 445 \$
Fournitures de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel, fournitures diverses en prévention (02-225-00-670, 02-225-00-322, 02-225-00-691, 02-225-00-523 et 02-225-01-643)	7 770 \$
Radio/communications et communications partagées (02-225-00-332 et 02-225-00-333)	19 146 \$
Avis publics (02-225-00-339)	500 \$

Service incendie entraide	
(02-225-00-422)	10 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations et essence et huile	
(02-225-00-527, 02-225-00-455 et 02-225-00-631)	50 958 \$
Frais d'administration : location d'équipement administratif, entretien équipement informatique, entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment.	
(02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-524 et 02-225-01-660)	6 830 \$
Assurance incendie	
(02-225-00-429)	25 700 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation	
(02-225-00-410, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	25 850 \$
Location de casernes, location terrain communication	
(02-225-00-511 et 02-225-01-512)	46 075 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats, fournitures diverses et électricité communication	
(02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660, 02-225-01-681 et 02-225-01-650)	62 595 \$
Amortissement	
(02-999-25-900)	154 010 \$
SOUS-TOTAL :	1 022 372 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ (SMI) :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-225-90-141 à 02-225-90-250)	1 650 \$
Frais de fonctionnement SMI – communications, assurances, immatriculation, entretien et réparation, essence et huile, équipements divers	
(02-225-90-332, 02-225-90-429, 02-225-90-455, 02-225-90-526, 02-225-90-631 et 02-225-90-690)	5 850 \$
SOUS-TOTAL :	7 500 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital	
(03-210-02-000, 03-210-03-000 et 03-210-10-000)	214 900 \$
Remboursement intérêts	
(02-911-02-831, 02-911-03-831, 02-911-10-831 et 02-922-70-831)	7 390 \$
SOUS-TOTAL :	222 290 \$
GRAND TOTAL – Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie :	1 252 162 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 58-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2021 :

FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-690-00-141 à 02-690-00-200 et 02-690-10-141 à 02-690-10-200)	19 940 \$
Frais de déplacement (02-690-00-310)	250 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone et fax et fournitures pour bâtiment (02-690-00-521, 02-690-00-331 et 02-690-00-660)	2 750 \$
Honoraires professionnels (02-690-00-400 et 02-690-00-413)	8 910 \$
Contrat du support annuel du logiciel et frais d'enregistrement (02-690-00-459 et 02-690-00-490)	1 870 \$
Fournitures de bureau et location d'équipement (02-690-00-670 et 02-690-00-514)	400 \$
Remises au MRNF (02-690-00-970 et 02-690-10-970)	26 370 \$
GRAND TOTAL – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie :	60 490 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 59-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2021 :

MRC DE LA MATANIE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil des maires (02-110-00-131 à 02-110-00-200)	123 090 \$
Gestion financière et administrative (02-130-00-141 à 02-130-00-200, 02-130-10-141 à 02-130-10-200, 02-130-20-141 à 02-130-20-200 et 02-130-40-141 à 02-130-40-200)	598 760 \$
Gestion du personnel (02-160-00-141 à 02-160-00-200 et 02-160-10-141 à 02-160-10-200)	3 950 \$
Gestion Édifice de La Matanie (02-170-00-141 à 02-170-00-200)	10 420 \$

Schéma de couverture de risques	
(02-222-00-141 à 02-222-00-200)	0 \$
Transport collectif	
(02-360-00-141 à 02-360-00-200, 02-360-10-141 à 02-360-10-200 et 02-360-50-141 à 02-360-50-200)	69 580 \$
Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-00-200 et 02-370-10-141 à 02-370-10-200)	69 580 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-141 à 02-450-00-200 et 02-450-01-141 à 02-450-01-200)	56 340 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-141 à 02-460-00-200)	16 490 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-141 à 02-490-00-200)	15 270 \$
Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-141 à 02-590-10-200)	161 840 \$
Agriculture urbaine	
(02-595-00-141 à 02-595-00-200 et 02-595-10-141 à 02-595-10-200)	50 340 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200 et 02-610-03-141 à 02-610-03-200)	224 900 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-141 à 02-620-01-200)	200 870 \$
Développement agricole	
(02-623-00-141 à 02-621-00-200 et 02-623-01-141 à 02-623-01-200)	51 260 \$
Soutien à la vitalisation	
(02-624-00-141 à 02-624-00-200)	66 270 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-141 à 02-630-00-200)	19 790 \$
SOUS-TOTAL :	1 738 750 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	10 000 \$
Administration	
(02-130-00-310)	6 300 \$
Vignettes de stationnement	
(02-190-00-310)	4 670 \$
Schéma de couverture de risques	
(02-222-00-310)	0 \$
Transport collectif	
(02-360-00-310 et 02-360-50-310)	700 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	700 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-310 et 02-450-01-310)	1 750 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-310)	750 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-310)	1 200 \$
Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-310 et 02-590-35-310)	3 000 \$
Démarche MADA	
(02-591-00-310)	500 \$
Agriculture urbaine	
(02-595-00-310 et 02-595-10-310)	1 450 \$
Alliance Solidarité	
(02-594-00-310)	4 000 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310)	1 950 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-310)	2 000 \$

Développement agricole	
(02-623-00-310)	1 810 \$
Soutien à la vitalisation	
(02-624-00-310)	1 730 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-310)	1 000 \$
Culture et patrimoine	
(02-702-50-310)	700 \$
Réseau inforoute	
(02-800-00-310)	0 \$
SOUS-TOTAL :	44 210 \$
CONTRATS	
Assurances générales	
(02-170-00-429, 02-190-00-429 et 02-360-00-429)	24 180 \$
Entretien & soutien technique appareils informatiques et inforoute, ascenseur, système d'alarme	
(02-170-00-459, 02-190-00-523, 02-360-00-523, 02-370-00-523, 02-800-00-334, 02-800-00-520 et 02-800-00-521)	39 610 \$
Location de véhicule et d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur	
(02-170-00-516 et 02-190-00-514)	15 590 \$
Entretien ménager	
(02-170-00-521 et 02-190-00-521)	41 410 \$
Honoraires professionnels et techniques/Frais de gestion	
(02-130-00-413, 02-170-00-400, 02-160-00-410, 02-160-00-412, 02-190-00-412, 02-190-00-414, 02-190-00-415, 02-222-00-419, 02-360-00-410, 02-450-00-419, 02-450-01-459, 02-490-00-400, 02-590-30-452, 02-590-10-410, 02-590-35-410, 02-591-00-410, 02-594-00-400, 02-595-00-400, 02-610-00-412, 02-610-00-419, 02-610-03-400, 02-610-03-419, 02-620-00-400, 02-620-01-400, 02-623-00-400, 02-623-00-410, 02-705-50-400, 02-702-50-410, 02-800-00-414 et 02 800-01-414)	248 076 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-360-00-459, 02-360-00-493, 02-360-01-459, 02-360-01-493, 02-360-02-493 et 02-360-50-493)	528 500 \$
Vidanges des boues et fosses septiques	
(02-490-00-459)	337 810 \$
SOUS-TOTAL :	1 235 176 \$
ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES	
Contribution financière versée aux municipalité et divers organismes	
(02-190-00-499, 02-290-01-95902-592-00-900, 02-594-00-959, 02-594-01-959, 02-620-00-959, 02-620-01-459, 02-620-02-459, 02-620-03-459, 02-620-04-459, 02-620-09-459, 02-620-09-959, 02-620-10-459, 02-620-11-459, 02-621-00-900, 02-621-00-920, 02-621-10-953, 02-621-13-959, 02-624-00-959 et 02-624-10-959)	3 281 696 \$
Taxes municipales et scolaires	
(02-170-00-499 et 02-190-00-689)	19 540 \$
SOUS-TOTAL :	3 301 236 \$
IMMOBILISATIONS	
Logiciel informatique	
(03-310-00-000)	12 020 \$
SOUS-TOTAL :	12 020 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets	
(03-210-13-000 et 03-210-14-000)	124 100 \$
Intérêts sur billets	
(02-911-13-831, 02-911-14-831, 02-911-18-831 et 02-922-01-831)	57 720 \$
SOUS-TOTAL :	181 820 \$

UTILITÉS PUBLIQUES	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires et internet	
(02-170-00-331, 02-190-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331, 02-590-30-331, 02-620-00-331 et 02-800-10-335)	13 210 \$
Électricité	
(02-170-00-681 et 02-190-00-681)	52 500 \$
SOUS-TOTAL :	65 710 \$
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	
Entretien du bâtiment, travaux d'amélioration et déneigement	
(02-170-00-522, 02-170-00-523, 02-170-00-710, 02-190-00-522 et 02-190-00-710)	46 090 \$
SOUS-TOTAL :	46 090 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Achat de timbres, fret et marchandise	
(02-190-00-321 et 02-190-00-322)	8 790 \$
Cotisations, associations, inscriptions, frais d'enregistrement et demande de permis	
(02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-170-00-497, 02-190-00-494, 02-360-00-494, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-494, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-460-01-499, 02-590-10-499, 02-590-35-499, 02-595-00-494, 02-595-00-499, 02-595-10-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499, 02-620-00-499, 02-623-00-494, 02-623-00-499 et 02-623-01-494)	49 830 \$
Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires et frais de véhicule de service	
(02-130-00-525, 02-170-00-660, 02-190-00-524, 02-190-00-660, 02-190-00-670, 02-190-00-690, 02-360-00-670, 02-360-00-690, 02-370-00-670, 02-450-00-524, 02-450-00-670, 02-450-01-670, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-460-00-643, 02-460-00-670, 02-490-00-690, 02-590-00-670, 02-590-30-670, 02-590-35-670, 02-595-00-690, 02-595-10-670, 02-610-00-524, 02-610-00-525, 02-610-00-670, 02-610-00-690, 02-620-00-670, 02-623-00-670, 02-624-00-670 et 02-630-00-670)	110 030 \$
Publicité et don, contribution financière, journaux et revues, relations et avis publics, réception civique, relation de travail, animation diverse, communications et objets promotionnels	
(02-110-00-349, 02-130-00-493, 02-160-00-416, 02-190-00-330, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-360-00-342, 02-360-50-342, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-450-00-342, 02-450-00-493, 02-490-00-339, 02-490-00-342, 02-590-30-493, 02-590-35-339, 02-591-00-339, 02-591-00-493, 02-593-00-339, 02-594-00-493, 02-595-00-342, 02-595-00-349, 02-595-10-339, 02-595-10-349, 02-595-10-493, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-610-00-349, 02-610-00-493, 02-610-03-339, 02-620-00-339, 02-620-01-419, 02-623-00-342, 02-623-00-349, 02-623-10-342, 02-630-00-339, 02-702-50-339, et 02-702-50-459)	158 450 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-190-01-895)	920 \$
Amortissement	
(02-999-17-900, 02-999-19-900, 02-999-36-900, 02-999-60-900 et 02-999-80-900)	103 660 \$
SOUS-TOTAL :	431 680 \$
GRAND TOTAL – MRC de La Matanie :	7 056 692 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 60-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2021 :

MRC DE LA MATANIE	
CONTRIBUTIONS AUX MUNICIPALITÉS	
Contributions éoliennes et réserves financières (02-801-00-959, 03-610-10-000 et 03-610-11-000)	756 483 \$
GRAND TOTAL :	756 483 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 61-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021 EN RAPPORT AUX ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2021 :

MRC DE LA MATANIE	
CONTRIBUTIONS AUX ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	
Bibliothèque, phare et aéroport, centre de ski, aréna, piscine etc. (02-702-30-950, 02-701-00-950 et 02-701-01-950)	243 673 \$
GRAND TOTAL :	243 673 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 62-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021 POUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2021 :

TPI DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200 et 02-629-04-141 à 02-629-04-200)	31 360 \$
Frais de déplacement (02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	400 \$
Cotisations, associations, assurances, inscriptions, abonnements, publicité et dons (02-629-04-429, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	2 080 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement et terrain, matériel de signalisation et soutien et entretien logiciel (02-629-00-670, 02-629-00-649, 02-629-09-522, 02-629-09-525 et 02-629-09-670)	4 380 \$
Communications – SPOT (02-629-09-332)	0 \$
Avis publics (02-629-00-339)	370 \$
Services professionnels, techniques et de planification (02-629-00-400, 02-629-00-413, 02-629-02-400, 02-629-00-411 et 02-629-04-400)	1 000 \$
Électricité – Carrefour de La Matanie (02-629-09-681)	0 \$
Déneigement (02-629-00-516)	0 \$
Voirie exceptionnelle (02-629-00-495)	1 450 \$
Travaux d'aménagement et reboisement spécial (02-629-00-490 et 02-629-00-492)	74 715 \$
Compensation aux municipalités (02-629-00-950)	0 \$
Compensation aux organismes (02-629-00-970)	392 820 \$
Ristourne sur les profits (02-629-09-950)	0 \$
Amortissement (02-999-00-900)	12 165 \$
SOUS-TOTAL :	520 740 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets pont Les Méchins (03-210-99-000)	4 040 \$
Intérêts sur billets pont Les Méchins (02-911-99-831)	1 130 \$
SOUS-TOTAL :	5 170 \$
GRAND TOTAL – TPI de la MRC de La Matanie :	525 910 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 63-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021 POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2021 :

TNO RIVIÈRE-BONJOUR	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-610-03-141 à 02-610-03-200 et 02-130-00-141 à 02-130-00-200)	25 210 \$
Frais de déplacement (02-610-03-310)	0 \$
Honoraires professionnels (02-130-00-413, 02-320-00-411, 02-610-00-411 et 02-622-00-411)	4 720 \$
Avis publics (02-190-00-339)	1 500 \$
Fournitures de bureau et matériel de signalisation (02-190-00-670 et 02-320-00-649)	1 750 \$
Promotion touristique (02-622-00-340)	0 \$
Sécurité publiques (02-210-00-441 et 02-230-00-950)	9 650 \$
Déneigement (02-330-00-433)	10 416 \$
Collecte/transport déchets domestiques et frais d'hébergement (02-451-10-446 et 02-230-00-414)	3 800 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment (02-190-00-331, 02-190-00-521 et 02-190-00-660)	4 130 \$
Quote-part à la MRC de La Matanie : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, développement rural, développement économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation, numérisation des matrices graphiques et touristique (02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-150-00-140, 02-151-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-460-00-140, 02-610-00-140, 02-610-10-140, 02-610-90-459, 02-620-00-000, 02-621-00-140, 02-622-00-140, 02-659-00-140, 02-690-00-140, 02-800-00-140, 02-800-00-400 et 02-800-00-414)	77 604 \$
Services professionnels, techniques et contribution projets spécifiques (02-320-00-349, 02-622-00-420, 02-225-90-349, 02-360-00-349 et 02-622-00-349)	12 500 \$
Intérêts et frais bancaires (02-919-00-895)	0 \$
GRAND TOTAL – TNO Rivière-Bonjour :	151 280 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 64-01-21

FRR – PDC VOLET LOCAL 2020-2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – RÉSOLUTION #2021-06 – AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06 de la municipalité de Saint-Adelme demandant l'aide financière dans le cadre du FRR (2020-2021) / Programme de développement des communautés (PDC) volet local pour trois projets de développement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement total de 11 000 \$ dans le cadre du FRR 2020-2021 / PDC volet local afin de permettre la réalisation des trois projets suivants :

Projet du Comité de développement de Saint-Adelme

1. « Achat d'un lave-vaisselle commercial (salle municipale) » pour un montant de 3 500 \$;

Projet du Club des 50 ans et plus de Saint-Adelme

2. « Achat d'un réfrigérateur à deux portes (frigo communautaire) » pour un montant de 1 500 \$;

Projet du Théâtre du Bedeau

3. « Achat de meubles et d'équipement d'entreposage (rangement de costumes) » pour un montant de 6 000 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 65-01-21

FRR – PDC VOLET LOCAL 2020-2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG – RÉSOLUTION #2021-01-007 – AUTORISATION DE VERSER 6 450 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-007 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg demandant l'aide financière dans le cadre du FRR (2020-2021) / Programme de développement des communautés (PDC) volet local pour trois projets de développement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement total de 6 450 \$ dans le cadre du FRR 2020-2021 / PDC volet local afin de permettre la réalisation des trois projets suivants :

Projet du Comité de développement de Saint-Jean-de-Cherbourg

1. « Grands jardins de la Collectivité 733 » pour un montant de 3 100 \$;

Projet des Loisirs de la Halte de Saint-Jean-de-Cherbourg

2. « Démarrage du Comité loisirs de la Halte » pour un montant de 1 500 \$;

Projet du Jardin et Chiffonnière du Bonheur de Saint-Jean-de-Cherbourg

3. « Des légumes... pour un avenir » pour un montant de 1 850 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 66-01-21

FORMATION DU COMITÉ DE VITALISATION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation" volet 4 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (résolution numéro 387-06-20);

CONSIDÉRANT QUE cette entente de vitalisation qui permettra à la MRC de La Matanie de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC ayant un rang quintile Q5 selon les indices de vitalités économiques 2016, publiés par le MAMH, sont les suivantes : Les Méchins, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 1 058 858 \$, pour les cinq prochaines années, totalisant 5 294 290 \$ sur la période de 2020-2024 pour la mise en œuvre de l'entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Nadine Turcotte au poste de conseillère à la vitalisation des communautés (résolution 16-01-21);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.9 de ladite entente, la MRC doit mettre en place un comité de vitalisation dont la composition est précisée à la section 5 ayant, entre autres, pour mandat de recommander un cadre de vitalisation et la sélection de projets selon les critères qui seront décidés par le Conseil et, notamment, établis à partir de :

- la concordance avec le cadre de vitalisation;
- la qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- la qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- la qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquente du directeur de projet et de l'équipe de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création et la mise en place d'un comité de vitalisation :

Membres du comité :

- Représentants de la MRC de La Matanie : Andrew Turcotte, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Représentant du MAMH, Nathalie Bédard, conseillère en développement régional et affaires municipales;
- Représentant des municipalités Q5 :
 - Éric Normand, maire suppléant de Sainte-Félicité;
 - Victoire Marin, mairesse de Grosses-Roches;
 - Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme;
 - Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane;
 - Francine Ouellet-Leclerc, mairesse de Saint-Jean-de-Cherbourg;
 - Dominique Roy, maire de Les Méchins;
- Représentant de la ville de Matane, Jérôme Landry, maire;
- Un représentant de Développement économique Matanie (DEM), à déterminer;
- Un représentant de la SADC de la région de Matane, Annie Fournier, directrice;
- Un représentant de Services-Québec, Bruno Rioux, conseiller aux entreprises;
- Un représentant du Cégep de Matane, Pierre Bédard, directeur général;
- Un représentant du Centre de services scolaires des Monts-et-Marées, Bobby Marmen, secrétaire général;
- Un représentant de la Corporation de développement communautaire (CDC) de la région de Matane, Maude Ranger, agente de développement;
- Un représentant de l'UQAR, département Sociétés, Territoires et Développement, Mario Handfield, professeur en Développement rural et territorial et directeur des programmes de 2^e cycle en développement régional;
- Un représentant du secteur agricole, à déterminer;

En soutien au comité :

- Olivier Banville, directeur général adjoint & directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie;
- Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport de la MRC de La Matanie;
- Nadine Turcotte, conseillère à la vitalisation des communautés de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 67-01-21

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME VANESSA CARON AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RESPONSABLE DU TRANSPORT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 65-01-20 relative à la nomination, en date du 3 février 2020, de madame Vanessa Caron à titre de directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, poste cadre sur une base de 35 heures/semaine, et la période de probation de douze (12) mois se terminant le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice générale à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Vanessa Caron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

DE confirmer l'embauche définitive de madame Vanessa Caron à titre de directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport de la MRC de La Matanie en date du 3 février 2021;

QUE madame Vanessa Caron soit confirmée à titre d'employée cadre permanent temps plein de la MRC de La Matanie et ce, aux conditions stipulées à l'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 68-01-21

NOMINATION DE MADAME KARINE LÉVESQUE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RURAL ET TERRITORIAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-01-21 concernant l'affichage du poste de conseiller(ère) au développement rural et territorial et l'amorce du processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Lévesque est à l'emploi de la MRC de La Matanie depuis le 1^{er} juin 2015 et occupe actuellement le poste d'agente de développement économique;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par madame Karine Lévesque suite à l'appel de candidatures à l'interne et l'entrevue effectuée, le 22 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la transition en cours pour la délégation par la MRC du développement économique à un l'organisme DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE confirmer la nomination de madame Karine Lévesque au poste de conseillère en développement rural et territorial, que le salaire soit établi, à l'échelon 3 de la classe III, selon la grille salariale de l'année 2019 de la convention collective, le tout ajustable suite aux négociations en cours pour le renouvellement de la convention;

QUE madame Karine Lévesque sera détentrice dudit poste à temps complet (35 heures / semaine), à compter du 15 février 2021, et sera assujettie aux dispositions de la convention collective en vigueur;

QUE la transition entre les deux postes sera graduelle, étant entendu qu'il y a lieu d'assurer un suivi des dossiers au développement économique;

QUE la date du 1^{er} juin 2015 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 69-01-21

DÉMISSION DE MONSIEUR ANTOINE BOURDON DU POSTE DE PRÉVENTIONNISTE POUR LE SRSI

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Antoine Bourdon à titre de préventionniste pour le Service régional de sécurité incendie de La Matane dont la dernière journée de travail sera le 12 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes;

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Antoine Bourdon, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets;

DE mandater la directrice générale pour lui transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 70-01-21

AFFICHAGE DU POSTE DE PRÉVENTIONNISTE ET MANDAT POUR LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT la démission au poste de préventionniste pour le SRSI de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'affichage du poste de préventionniste pour le SRSI et d'amorcer le processus de recrutement;

QUE le comité administratif soit mandaté pour la sélection et l'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 71-01-21

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec, été 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du *Programme de cadets de la Sûreté* et que la MRC souhaite obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les personnes embauchées dans le cadre du *Programme de cadets de la Sûreté* n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de nature policière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente dont l'objet est de définir les modalités applicables entre la Sûreté et la MRC, de convenir des obligations de chacune des parties ainsi que du mode de collaboration entre les parties dans la mise en œuvre et le financement du *Programme de cadets de la Sûreté*;

CONSIDÉRANT QUE les personnes embauchées auront, notamment, comme mandat de faire de la prévention en lien avec la législation du cannabis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec, été 2021;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 72-01-21

TOURISME – PRODUCTION ET IMPRESSION D'UN GUIDE TOURISTIQUE BILINGUE 2021 POUR LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire promouvoir l'offre touristique de La Matanie, faire connaître la destination sur les marchés de proximité et intraQuébec et augmenter la rétention des visiteurs par la production annuellement d'un guide touristique bilingue de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE durant la saison estivale 2020, 7 500 guides de La Matanie ont été imprimés, mais ce nombre a été légèrement insuffisant pour terminer la saison;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie actuelle nous amène à repenser les outils de promotion utilisés par Tourisme Matane et à modifier la stratégie concernant la publication du guide touristique bilingue officiel de la MRC de La Matanie :

- Faire imprimer entre 8 500 et 10 000 copies d'un guide simplifié;
- Réduire le nombre de pages du guide en supprimant environ 6 à 8 pages de publicités;
- Retirer la page des événements et modifier la section hiver;

CONSIDÉRANT QUE la MRC collabore avec TC Média, depuis 2015 évitant ainsi qu'il y ait deux guides vacances concurrents pour La Matanie et permettant de réduire l'effort de coordination par le personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition de Lexis Média, l'Avantage, au montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour la production d'un guide simplifié pour 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de Lexis Média au coût maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour le montage et l'impression du Guide touristique bilingue 2021 de La Matanie, et ce, en format simplifié.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 73-01-21

RÉFECTION BARRAGE MATHIEU-D'AMOURS – MANDAT AU PRÉFET POUR LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'APPUI AUX DEMANDES DE LA VILLE DE MATANE VISANT LA BONIFICATION DU PROJET ET FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le barrage Mathieu-D'Amours du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été érigé en 1970 et a atteint la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE dans les prochaines années le barrage sera démolé et remplacé par un nouvel ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau barrage constitue un investissement majeur qui assurera de préserver l'environnement naturel et esthétique de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendra modifier de façon appréciable la mise en tourisme du Saumon de l'Atlantique, en raison de la disparition du bâtiment servant de centre d'interprétation, lequel a déjà attiré annuellement jusqu'à 40 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur architectural de la ville de Matane démontre l'intérêt du site pour recevoir de nouveaux aménagements récréotouristiques et publics;

CONSIDÉRANT la lettre du 28 janvier 2021 du maire de la ville de Matane adressée au Centre d'expertise hydrique du Québec soulignant ses efforts et son écoute en lien avec la conception du nouvel ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre incluait également des demandes additionnelles, notamment en lien avec l'utilisation du site, l'accessibilité de la rivière et la construction d'une tour d'observation en relation avec la passe migratoire et sa fenêtre d'observation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et adopté à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la demande de la ville de Matane;

QUE le préfet de la MRC, monsieur Andrew Turcotte, soit mandaté afin qu'il transmette une lettre à monsieur Francis Martin, responsable du dossier, appuyant les démarches de la ville de Matane ainsi qu'une copie conforme à madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme, madame Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, monsieur Jérôme Landry, maire de Matane, et monsieur Lynn Francoeur, Développement économique Matanie;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que mesdames Valérie Charest, urbaniste, et Marie-Pier Morin, technicienne en récréotourisme, soient mandatés pour collaborer avec les représentants de la ville de Matane dans l'élaboration d'un projet en lien avec les demandes de bonification du projet, pour la mise en valeur du site et pour recevoir de nouveaux aménagements récréotouristiques et publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 74-01-21

ORIENTATIONS – PROJET DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CREBSL) – « MOBILITÉS ET TERRITOIRES – VERS UNE STRATÉGIE RÉGIONALE EN TRANSPORT »

CONSIDÉRANT le Projet Mobilités et Territoires du CREBSL intitulé « Vers une stratégie régionale en transport » dont la présentation a été faite, le 20 janvier 2021, aux membres du Conseil et la proposition préliminaire pour la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'objectif du projet de « Déployer la mobilité durable au Bas-Saint-Laurent d'ici 2022, en catalysant le transport collectif, l'électrification et l'autopartage »;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, membres du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL), doivent analyser les enjeux relatifs à la gouvernance et au financement d'une stratégie régionale en transport;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail du CRD-BSL devra se pencher sur la question des communications et de l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QU'une seconde rencontre, dans les huit MRC, est prévue dans les prochains mois afin de présenter un rapport avec budget en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie donne son accord de principe et appuie favorablement le projet du CREBSL intitulé « Vers une stratégie régionale en transport » dont la présentation a été faite, le 20 janvier 2021;

D'en informer les autres MRC par le biais du CRD-BSL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 75-01-21

TÉLÉCOMMUNICATIONS : SERVICE D'URGENCE – PARTAGE DES FRAIS DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION COMMUN POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT le réseau de communication commun des MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, mis en place par les MRC pour les services de sécurité incendie de leur territoire,

CONSIDÉRANT la résolution numéro 198-03-12 autorisant la conclusion de l'entente relative à la radiocommunication entre avec les MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE les frais communs de dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 sont partagés entre les territoires des trois MRC, au prorata des populations de chacune d'elle, soit un montant de 13 750,71 \$ pour le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia, responsable de l'entente et de la gestion du réseau de radiocommunication commun, a facturé un montant net de 13 750,71 \$ à la MRC de La Matanie pour l'année 2020, et ce, en fonction du partage convenu;

CONSIDÉRANT QUE les frais de fonctionnement des équipements communs et de ceux reliés au territoire de la MRC de La Matanie, sont repartis entre les services de sécurité incendie en proportion de la population desservie, soit :

- 67,2 % Ville de Matane
- 25,3 % Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
- 7,5 % Saint-Ulric

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document "Partage des frais du réseau de radiocommunication commun" établissant les montants à rembourser à la MRC de La Matapédia et à facturer aux services de sécurité incendie et Saint-Ulric pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le remboursement à la MRC de La Matapédia de la facture #23756, au montant de 13 750,71 \$, et la refacturation des sommes dues par le SRSI, la ville de Matane et à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2020, comme suit :

Facturation des sommes dues :

- au SRSI de la MRC de La Matanie	3 483,03 \$
- à la ville de Matane	9 241,10 \$
- à la municipalité de Saint-Ulric	1 026,58 \$

Total net **13 750,71 \$**

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice à la gestion financière soient et sont autorisées à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 76-01-21

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU GRANIT – IMPLANTATION DU 5G VERSUS LE RÉSEAU CELLULAIRE EN RÉGION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-205 de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC du Granit, à l'exception de la ville de Lac-Mégantic, sont présentement très mal desservies par le réseau de téléphonie cellulaire des télécommunicateurs, comme l'a démontré au cours de l'été 2020 une analyse technique réalisée par la firme B2C Tactique inc.;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs canadiens desservant le territoire de la MRC du Granit ne remplissent pas leur devoir contractuel de desservir au mieux la population en ce qui concerne le signal cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'accident, de malaise subit ou autre urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire par les services incendie, d'ambulance, de police;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs investissent massivement depuis quelques années et augmentent actuellement leurs investissements dans la technologie 5G qui implique notamment d'implanter des tours de retransmission à

tous les 200 m en milieu urbain, alors que l'inter connectivité prétendue entre les réseaux ne fonctionne pas hors des grandes zones métropolitaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC du Granit dans ses démarches et demande aux Premiers ministres du Canada et du Québec, messieurs Justin Trudeau et François Legault, ainsi qu'au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) de bien vouloir de se concerter afin :

- que les investissements des télécommunicateurs soient déployés prioritairement dans les régions avant d'implanter dans les centres urbains la technologie 5G ;
- de permettre aux régions non ou mal desservies d'obtenir l'accès rapide et fiable au réseau cellulaire essentiel aux services de sécurité incendie, d'ambulance et de police pour la vie, la santé et la sécurité de la population ainsi que l'avenir des communautés éloignées et rurales;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie du Canada, l'honorable Navdeep Bains, au ministre du Patrimoine canadien, monsieur Steven Guilbault, au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, monsieur Pierre Fitzgibbon, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, madame Genevieve Guilbault, au député provincial de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, ainsi qu'à la MRC du Granit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 77-01-21

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MASKINONGÉ – DEMANDE AU MTQ D'ACCÉLÉRER LES DÉCAISSEMENTS DES SOMMES ACCORDÉES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 341-11-2020 de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT l'impact positif sur la population en termes d'accessibilité à la formation et l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité tant dans la MRC de Maskinongé que dans toutes les MRC offrant un tel service en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, année après année, appuie financièrement la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) laquelle est une entreprise d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé avance, à chaque année, une partie des montants confirmés par le MTQ pour le transport collectif des personnes en milieu rural, sans quoi ladite Corporation ne pourrait pas continuer à maintenir ses services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont constamment en attente des décaissements reliés aux divers programmes d'aide financière pour le transport collectif en milieu rural, entraînant ainsi un manque de liquidité;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ne peuvent pas se permettre de supporter davantage ce manque à gagner de liquidité sans risquer leur équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, à titre d'organismes de proximité, ne devraient pas subir aussi longtemps les conséquences des délais administratifs du MTQ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le service et le développement du transport collectif afin de répondre aux besoins de la population de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, dans le cadre de l'application des programmes d'aide financière pour le transport collectif de personnes :

- de mettre en priorité le versement des sommes dues aux MRC pour les exercices financiers 2019 et 2020;
- d'accélérer le processus administratif des demandes ainsi que le décaissement des sommes accordées;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, ainsi qu'à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 78-01-21

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2020 – MRC DE LA MATANIE / – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière indique aux membres du Conseil qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2020 pour la MRC et les TPI de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir pour la MRC de La Matanie, pour un montant de 9 481,06 \$, calculés au 31 décembre 2020 et relatifs à 58 facturations selon le rapport présenté;

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir pour les TPI de la MRC de La Matanie, pour un montant de 11,19 \$, calculés au 31 décembre 2020 et relatifs à 1 facturation selon le rapport présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 79-01-21

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT 2021-3 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME

CONSIDÉRANT QUE, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 2^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme et que suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2021-3 audit contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de l'avenant 2021-3 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 80-01-21

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT la délivrance, le 2 novembre 2020 par le Registraire des entreprises, des Lettres patentes de Développement économique Matanie – DEM en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, par la résolution numéro 594-11-20, a confirmé son intention de déléguer différents mandats à l'organisme sans but lucratif Développement économique Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des représentants de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne les personnes suivantes au sein du conseil d'administration de DEM pour représenter la MRC :

- M. Andrew Turcotte, préfet;
- M. Jérôme Landry, maire de Matane;
- M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 81-01-21

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ORGANISATION D'UNE RENCONTRE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE ET DEM

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 126.3 et 126.4 de ladite loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la MRC à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation menée au printemps 2020 auprès des entrepreneurs par FIDEL de La Matanie et la Chambre de commerce de la région de Matane ainsi que le rapport en découlant qui ont amené la MRC à consentir à la délégation à un organisme de développement économique indépendant avec une gouvernance appuyée par la participation des représentants des milieux suivants : politique (minoritaire), affaires, enseignement et institutionnel;

CONSIDÉRANT la délivrance, le 2 novembre 2020 par le Registraire des entreprises, des Lettres patentes de Développement économique Matanie – DEM en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, par la résolution numéro 594-11-20, a confirmé son intention de déléguer, à l'organisme sans but lucratif Développement économique Matanie (DEM), les mandats suivants :

- Le développement économique et durable, incluant la gestion des fonds FLI et FLS;
- Le développement touristique, la promotion, l'accueil (BAT);
- Le marketing territorial et l'attractivité (coordination et pilotage);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de mise en place de DEM, en prévision de la délégation par la MRC de sa compétence en développement économique, les membres du Conseil de la MRC veulent s'assurer d'une démarche transparente et impartiale pour la sélection et le recrutement des personnes qui assumeront des postes dans l'organisation de DEM afin de respecter les meilleures pratiques d'administration et de gestion de fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie, dans un objectif de favoriser une démarche transparente et impartiale pour la sélection et le recrutement du futur personnel de DEM, demandent la tenue d'une rencontre, dans les meilleurs délais, entre le comité administratif de la MRC et le comité exécutif de DEM, et ce, avant la confirmation des premières embauches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 82-01-21

AUTORISATION PAIEMENT – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – FACTURE #10325 – ENTRETIEN ET FRAIS D'UTILISATION ANNUELS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture n° 10325 de Groupe de géomatique AZIMUT inc. concernant l'entretien et les frais d'utilisation annuel des différentes applications informatiques, la gestion et la diffusion des matrices graphiques et du cadastre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le soutien technique sera facturé au taux horaire de 110 \$ selon l'utilisation réelle;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont répartis entre les municipalités des MRC de La Matanie faisant partie du service et de la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre de l'entente en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 10325 à Groupe de géomatique AZIMUT inc. concernant l'entretien et les frais d'utilisation annuels des différentes applications informatiques, la gestion et la diffusion des matrices graphiques et du cadastre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 au montant de 19 984,00 \$ plus les taxes applicables, soit une somme de 22 976,62 \$;

QUE le montant sera réparti entre les municipalités des deux MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 83-01-21

ÉVALUATION FONCIÈRE – OFFRE DE SERVICES POUR L'ACQUISITION D'UNE LICENCE SOLUTION LOGICIELLE ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le logiciel solution Évaluation, principalement destiné aux services d'évaluation œuvrant dans le domaine municipal, supporte tous les processus de l'évaluation foncière nécessaires à la constitution et à la tenue à jour d'un rôle foncier et locatif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de services de PG Solutions au montant de 4 567,50 \$ pour les licences, 400 \$ de services professionnels et de 1 532 \$ pour les frais annuels récurrents, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre de PG Solutions pour l'acquisition de la solution logicielle Évaluation au montant total de 6 499,50 \$, payable à même le surplus du service de l'évaluation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 84-01-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 7 décembre 2020, le *Règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'encadrer l'installation de serres temporaires, de modifier la marge de recul avant applicable dans la zone 5-C et de permettre un empiètement dans la marge de recul avant pour la gestion eaux pluviales*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 85-01-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-415 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 8 décembre 2020, la résolution numéro 2020-415 intitulé *Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Ulric en vertu du règlement 2008-92 – lot 5 537 808 du cadastre du Québec;*

CONSIDÉRANT QUE la résolution vise principalement à permettre un projet de transformation et de modification des usages d'une résidence bifamiliale isolée en bâtiment à usages multiples (résidence unifamiliale isolée, établissement hôtelier de moins de dix unités et restaurant avec permis d'alcool) au 108-110 avenue Ulric-Tessier en dérogeant à certaines dispositions des règlements de zonage et de construction;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2020-415 de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 86-01-21

DEMANDE DE CANALISATION D'UN TRONÇON D'UN COURS D'EAU DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau de la MRC reçue, par courriel, les 2 et 23 décembre 2020 de monsieur Éric Côté et signée par madame Caroline Ratté, travaillant pour le compte de la Ville, concernant le projet de canalisation d'une section d'un cours d'eau non désigné situé sur le lot 2 754 087 du rang I de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à la canalisation d'un tronçon d'un cours d'eau sur une longueur d'environ trente-cinq (35) mètres, dans la ville de Matane, reliant un ponceau à une canalisation existante, les coordonnées géographiques d'un point du lieu d'intervention sont 48.8177° de latitude nord et - 67.5754° de longitude ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réalisation de travaux dans la rive et dans une partie du littoral d'un cours d'eau sous la compétence de la MRC de La Matanie en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tels travaux dans un cours d'eau de La Matanie est une compétence de la MRC selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 7 du règlement 242-2010 de la MRC de La Matanie qui régit les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous la compétence de la MRC, les travaux, tels que décrits dans les documents soumis par la Ville, sont définis comme des travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sous la compétence de la MRC doit être autorisée par le Conseil de la MRC en vertu de l'article 8 du règlement 242-2010 de la MRC de La Matanie qui régit les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire, lui confier la gestion des travaux dans un cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser les travaux de canalisation et la signature d'une entente avec la ville de Matane pour lui confier la gestion desdits travaux;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 87-01-21

ADHÉSION DE LA MRC DE LA MATANIE ET AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DE CERTAINS DROITS FONCIERS ET DE LA DÉLÉGATION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 8 septembre 2020, une entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2020, le gouvernement a approuvé, par le décret no 1255-2020, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 2 décembre 2020, le Programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, conformément à la section II.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre. M-25.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.12 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation a une durée de cinq (5) ans, à compter de sa signature, et peut être reconduite de façon tacite pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adhère à l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et en accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 88-01-21

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME PELLETIER COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Maxime Pelletier à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Maxime Pelletier comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 28 janvier 2021, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Maxime Pelletier à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Maxime Pelletier soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 89-01-21

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR CHRISTOPHER BLOUIN COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Christopher Blouin à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Christopher Blouin comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 28 janvier 2021, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Christopher Blouin à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Christopher Blouin soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 90-01-21

TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D'AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place un service régional de sécurité incendie pour certaines municipalités de son territoire (Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg), incluant le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente intermunicipale de délégation de compétence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4), le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est appelé à porter assistance à d'autres services municipaux de sécurité incendie à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit article prévoit que le coût de cette aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable établi par résolution de celle qui l'a fournie, à moins que les municipalités concernées n'en décident autrement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie (SRSI) n'a pas d'entente d'entraide en vigueur pour les municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule, lesquelles se sont retirées de son service régional en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'entraide qui était intervenue entre la MRC de La Matanie (SRSI) et la municipalité de Saint-Ulric est sans objet et caduque depuis la fermeture de leur caserne et le démantèlement de leur service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas d'entente d'entraide avec l'ensemble des différents services de sécurité incendie de la région susceptible de lui demander de l'assistance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu par les municipalités participantes au SRSI :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le service d'entraide en sécurité incendie fourni par la MRC de La Matanie à une autre municipalité soit tarifé et facturé de la manière qui suit :

Grille tarifaire

Description	Tarifification
Camion autopompe s'étant rendu sur les lieux	800 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Camion-citerne s'étant rendu sur les lieux	500 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux (exemple : 1616), sauf remorque	500 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Véhicule identifié au Service régional de sécurité incendie de La Matanie s'étant rendu sur les lieux, sauf remorque	300 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Remorque	100 \$ /heure
Traîneau d'évacuation	100 \$ /heure
VHR identifié au Service régional de sécurité incendie de La Matanie ou à la MRC de La Matanie	300 \$ /heure
VTT ou motoneige, incluant les véhicules privés utilisés pour l'intervention	200 \$ /heure + 15 % pour les frais d'administration
Effectifs – Pour chaque membre du service incendie s'étant rendu sur les lieux (dans tous les cas, un minimum de trois heures pour chaque pompier et officier est exigible et chargé)	75 \$ /heure + frais de déplacement + 15 % pour les frais d'administration (effectifs et déplacements)
Déversements matières dangereuses, fuites de gaz	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Récupération de produit, notamment et non limitativement liquide de refroidissement, antigel, huile, gaz.	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Mousse classe A par 25 litres	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration

QUE tous les tarifs fixés par la présente résolution comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ);

QU'un taux d'intérêt annuel de 10 % sera appliqué sur les comptes non payés dans les 30 jours de leur émission par la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 91-01-21

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 19 h 45.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*